

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 Décembre 2019 à 20 heures

Etaient présents : Christian FEGLI, Maire,
Marie-Line THEIS - Michel THIEBAUT – Christelle PHULPIN.
Gérard BONATO - Chantal ARNOUX - Jean GRANDPRÉ - Evelyne FREY – Nadine FRESSE – Sarah GRIVEL – Annie LEVREY-DELON - Line SKORKA - Thierry VOIGNIER - Daniel MALE – Jean-Yves BOITTE - Stéphanie FERRY - Aurélien BANSEPT – Gérard GEORGES – Renée BALY.

Absents excusés : René BAGARD, Daniel THIERY, Christophe BERNASCONI, Jean-Yves BOITTE.
Renée BALY

Absent : François MARCHAL.

Procurations : Daniel THIERY à Line SKORKA, René BAGARD à Marie-Line THEIS.
Christophe BERNASCONI à Thierry VOIGNIER,
Jean-Yves BOITTE à Aurélien BANSEPT.

1. TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES : DANS LE CADRE DE LA CREATION DU BUDGET ANNEXE EAU - ASSAINISSEMENT / ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu l'impossibilité de voter le budget primitif 2020 avant le 01 Janvier 2020 et vu la convention de gestion signée avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Autorise Monsieur le Maire à engager liquider et mandater, dans l'attente du vote du Budget Communal, des dépenses sur le nouveau Budget annexe « délégation M49 » à hauteur des dépenses de fonctionnement et du quart des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 4581 :

2. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – BUDGET COMMUNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal comme suit :

▪ Chapitre 012	Charges de Personnel :	+37 000 €
▪ Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante :	-37 000 €

3. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 – BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative numéro 2 budget du service des eaux en Fonctionnement comme suit :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - 60 000 €
- Chapitre 012 Charges de personnel +60 000 €

4. REPORTS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE.

N° PROGRAMME	NATURE DU PROGRAMME	MONTANT
20	Achat Terrains	10 000.00 €
22	Achat matériel Mairie	1 000.00 €
23	Achat de matériel scolaire	1 000.00 €
25	Travaux Ecoles	1 000.00 €
26	Immeubles Locatifs	2 000.00 €
27	Travaux Mairie	2 000.00 €
28	Travaux Eclairage Public	5 000.00 €
29	Travaux Cimetière	1 000.00 €
30	Travaux Divers Bâtiments	6 000.00 €
33	Voiries Diverses	101 000.00 €
34	Salle des Fêtes	1 000.00 €
35	Matériel divers	1 000.00 €
36	Matériel voirie et outillage	1 000.00 €
37	Communication et Information	351.00 €
39	Terrain Avenue Charles-de-Gaulle	4 300.00 €
42	Travaux Ecole de Musique	1 000.00 €
43	Locaux Sportifs	5 000.00 €
44	Bâtiment technique	2 000.00 €
46	Sécurité (panneaux, ...)	1 300.00 €
49	Aménagements divers	3 000.00 €
50	Construction école	693 448.00 €
		844 048.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les reports d'investissement du Budget Commune pour un montant de 844 048 €

5. REPORTS D'INVESTISSEMENT BUDGET FORETS.

N° PROGRAMME	NATURE DU PROGRAMME	MONTANT
20	Acquisition bois et forêts	5 000.00 €
21	Travaux de reboisement	5 000.00 €
22	Acquisition de matériel	3 000.00 €
		13 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les reports d'investissement du Budget Forêt pour un montant de 13 000 €.

6. REPORT D'INVESTISSEMENT BUDGET SERVICE DES EAUX.

Question annulée.

7. CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES POUR ASSURER UNE MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la convention pour une mission d'assistance avec l'Agence Technique Départementale, pour la passation d'un contrat de prestation de services pour l'entretien du réseau d'eau potable, pour un montant de 1 440 € T.T.C.

Monsieur Jean-Yves BOITTE rejoint l'assemblée pour la suite du Conseil.

8. RATIFICATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES PRESTATIONS / REPARATIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE / CREATION DE BRANCHEMENT NEUFS Y COMPRIS EP ET EU.

Monsieur le Maire indique que deux entreprises ont retiré le dossier et que seule l'entreprise VILLAUME a répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le choix de l'entreprise VILLAUME d'Hurbache, pour un montant annuel prévisionnel de 41 249.31 € T.T.C, soit 123 747.94 € T.T.C pour trois ans.

9. RATIFICATION D'UN NOUVEAU BAIL.

Question annulée

10. ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-X DEMAT POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACTES, EN LIEU ET PLACE DE LA PLATEFORME DU SMIC 88, ACTUELLEMENT UTILISEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'adhésion à la société publique locale SPL-X DEMAT pour la dématérialisation des marchés publics et des actes pour un montant annuel de 600 € H.T.

11. VOTE DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2020.

Désignation	Vote des tarifs (en euros)	
	Etival	Extérieur
↻ Salle des Fêtes	Week-end Vendredi 14 h – Lundi 10 h	Week-end Vendredi 14 h – Lundi 10 h
<ul style="list-style-type: none"> le week-end vaisselle arrhes Store 	<p>230,00</p> <p>70,00</p> <p>30 % de la location totale (arrondi à la dizaine inférieure)</p> <p>70,00</p>	<p>440,00</p> <p>70,00</p> <p>30 % de la location totale (arrondi à la dizaine inférieure)</p> <p>70,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> Associations à but non lucratif Associations à but lucratif 	<p>Gratuit</p> <p>50,00 (journée)</p>	<p>50,00</p> <p>Forfait annuel : 230,00 y compris la consommation d'énergie (soit 15,00 euros par séance pour usage répété tout au cours de l'année. Par ex. cours de danse)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Charges afférentes à la consommation 	Forfait : 30,00	Forfait : 30,00

d'énergie (tarif pour période hiver : du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars)	<i>(gratuit pour associations qui ne font aucun bénéfice)</i>	<i>(gratuit pour associations qui ne font aucun bénéfice)</i>
➤ Salle des Associations avec Salle des Fêtes	15,00	15,00
➤ Salle des Associations avec bar et cuisine (ex.: départs en retraite)	60,00 <i>(gratuit pour Associations)</i>	80,00 <i>(gratuit pour Associations)</i>
➤ Salle Polyvalente	Week-end Vendredi 14 h - Dimanche 20 h	Week-end Vendredi 14 h - Dimanche 20 h
<ul style="list-style-type: none"> le week-end cuisine vaisselle sono arrhes 	300,00 70,00 70,00 70,00 30 % de la location totale (arrondi à la dizaine inférieure)	700,00 70,00 70,00 70,00 30 % de la location totale (arrondi à la dizaine inférieure)
<ul style="list-style-type: none"> Associations à but non lucratif Opérations marchandes (ex. : bourse aux armes, salon avicole, brocante de printemps) Charges afférentes à l'usage : relevé de gaz + électricité à chaque manifestation. 	Gratuit Droit de place : 1,00 le ml Relevé index	200,00 Droit de place : 1,00 le ml Relevé index
<i>Convention d'usage pour tous ceux qui ont la gratuité de la salle : propreté des sanitaires tout au long de la manifestation. S'agissant du C.A.J.S., la salle polyvalente est mise à disposition gratuitement. Son usage doit se réaliser en "bon père de famille".</i>	<i>de la salle : propreté des sanitaires tout au long de la manifestation. Son usage doit se réaliser en "bon père de famille".</i>	<i>de la manifestation. Son usage doit se réaliser en "bon père de famille".</i>
<ul style="list-style-type: none"> Tarif événementiel (ex. : salon habitat) <ul style="list-style-type: none"> Salle polyvalente + cuisine + parking <i>Les sanitaires doivent rester propres tout au long de la manifestation. La location pour tout ce qui est événementiel sera étudié</i>	600,00 <i>de la manifestation. La location pour tout ce qui est événementiel sera étudié</i>	700,00 <i>de la manifestation. La location pour tout ce qui est événementiel sera étudié</i>
➤ Salle René Bernasconi		
⇒ association but non lucratif <ul style="list-style-type: none"> la journée journée supplémentaire 	Salle de réception Gratuit -	Salle de réception Gratuit -
⇒ association but lucratif <ul style="list-style-type: none"> la journée journée supplémentaire 	-	-
⇒ pers. physique ou morale <ul style="list-style-type: none"> la journée journée supplémentaire caution 	- - -	- - -
➤ Droits de place		
Marché		
<ul style="list-style-type: none"> le ml 	0,40	
Camions exposition-vente		
<ul style="list-style-type: none"> forfait par emplacement 	80,00	
Camions vente de pizzas		
<ul style="list-style-type: none"> forfait par semestre (pour 1 présence hebdomadaire pour un camion) forfait par semestre (pour 2 présence hebdomadaire pour un camion) 	100,00 200,00	
	8,00 par jour	

Camions vente fruits et légumes parking entrée nord <ul style="list-style-type: none"> forfait par jour d'occupation du domaine public. 									
↳ Locations <ul style="list-style-type: none"> Table Banc <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Logements communaux 	<p style="text-align: center;">Plus de location aux particuliers</p> <p style="text-align: center;">Mise à disposition à titre gratuit aux Communes extérieures</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Baux (↗ indice de référence des loyers)</p>								
↳ Eau <ul style="list-style-type: none"> Prix du m³ H.T. Location compteur H.T. Abonnement H.T. Location gros compteur H.T. Taxe d'Assainissement Taxe de raccordement au réseau d'eau potable Taxe de raccordement au réseau d'assainissement 	<p style="text-align: center;">COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: right;">1,385</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">9,15</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">9,15</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">107,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">0,90</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">1 000,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">1 000,00</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Tarifs proposés pour l'année 2020</p>	1,385	9,15	9,15	107,00	0,90	1 000,00	1 000,00	
1,385									
9,15									
9,15									
107,00									
0,90									
1 000,00									
1 000,00									
↳ Concessions cimetière <ul style="list-style-type: none"> temporaire (15 ans) trentenaire cinquantenaire perpétuelle 	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: right;">120,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">213,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">303,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">3 900,00</td></tr> </table>	120,00	213,00	303,00	3 900,00				
120,00									
213,00									
303,00									
3 900,00									
↳ Columbarium <ul style="list-style-type: none"> 15 ans <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 urne ⇒ 2 urnes ⇒ 3 urnes 30 ans <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 urne ⇒ 2 urnes ⇒ 3 urnes Urne provisoire Case commune 	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: right;">330,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">510,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">690,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">510,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">660,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">840,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">48,00</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">99,00</td></tr> </table>	330,00	510,00	690,00	510,00	660,00	840,00	48,00	99,00
330,00									
510,00									
690,00									
510,00									
660,00									
840,00									
48,00									
99,00									
↳ Location provisoire de caveau au cimetière communal	<p style="text-align: center;">Gratuité si décision judiciaire Dans les autres cas, forfait de 40,00 euros.</p>								
↳ Bons nouveaux-nés	<p style="text-align: center;">50,00</p>								
↳ Aides pour séjours dans les centres avec hébergement	<p style="text-align: center;">3,67 €/jour avec un maximum de 21 jours</p>								
↳ Aides pour séjours dans les centres sans hébergement	<p style="text-align: center;">2,80 €/jour avec un maximum de 25 jours</p>								

➤ Voyages d'une journée	Exclus
	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de cumuler les aides au sein d'une <u>même catégorie</u> afin d'atteindre le nombre maximum de jours • Prise en charge jusqu'à l'année des 16 ans de l'enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Approuve l'ensemble des tarifs pour l'année 2020.

12. REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS.

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en service du terrain multisports, la Commune doit fixer les règles d'utilisation de cet équipement en adoptant un règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes du règlement concernant l'utilisation du terrain multisports.

13. AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENTS.

En son temps la Communauté de Communes du Pays des Abbayes a demandé au Conseil Départemental des Vosges de procéder à la révision de 7 règlements communales de boisements sur son périmètre. Des commissions ont été instituées dans chaque commune afin de proposer des périmètres et des mesures de réglementation des boisements.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation, il est proposé au Conseil de donner un avis sur ce travail. Une enquête publique permettra de consulter le dossier en Mairie du 10 janvier au 10 Février 2020.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention :

Approuve le projet de réglementation de boisements sur le territoire communal.

14. AUTORISATION DE PASSAGE CONCERNANT LE RALLYE VOSGES GRAND-EST 2020.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention :

Autorise le passage du Rallye Vosges Grand Est le samedi 13 Juin 2020.

15. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur Jean GRANDPRE définit le Plan Communal de Sauvegarde comme un document qui, en fonction des risques connus :

- ✓ Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- ✓ Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ✓ Recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPOS) – ANNEE 2018.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	10
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	10
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE	10
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	10
1.4 CONVENTIONS D'IMPORT ET (OU) D'EXPORT	11
1.5 NOMBRE D'ABONNEMENTS	11
1.6 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU	11
1.7 PRODUCTION	12
1.8 ACHATS D'EAUX TRAITEES (IMPORTATIONS)	12
1.9 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	12
1.10 AUTRES VOLUMES	12
1.11 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	12
1.12 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS VOLUMES	13
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	14
2.1 MODALITES DE TARIFICATION.....	14
2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	14
2.3 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	15
2.3 RECETTES (EN €)	16
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	18
3.1 QUALITE DE L'EAU.....	18
3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	18
3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	19
3.4 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	19
3.5 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	19
3.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	20
3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	20
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	20
4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB	20
4.2 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE (EN €).....	21
4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE (EN €).....	21
4.4 AMORTISSEMENTS	21
PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	21
PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	21
5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	22
5.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	22
5.2 OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	22
6. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	23
6.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES.....	23
6.2 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	23
6.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	23
6.4 TAUX DE RECLAMATIONS.....	23
6.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	24

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**
 intercommunal

- Nom de la collectivité : ETIVAL-CLAIREFONTAINE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

- Compétences liée au service :

Production Transfert Distribution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Existence d'un schéma de distribution Non Oui, date d'approbation : 11/09/2014
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 02/03/2017.
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public :

- Type de contrat :
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire :

-
-

Si contrat de prestation de service :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

-
-

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 651habitants.

1.4 Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import / export				

1.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	n-1	n	Observations
- abonnés domestiques	1297	1282	
- abonnés non domestiques	15	16	
Total des abonnés	1312	1298	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (que pour les EPCI) :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12 n-1	Nombre d'abonnés total au 31/12 n

1.6 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a deux ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1	Captage de la Chipotte	660 m ³ / jour	218 270	233 235	
2	Forage de Beaulieu	200 m ³ / jour	36 103	36 935	
Total des prélèvements....			254 373	270 170	

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1				
2				
Total d'eaux brutes achetées				

1.7 Production

Le service a _____ stations de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice n (en m ³) V_I	Observations
1	Station de la Chipotte	175 031	162 057	
2	Station de Beaulieu	36 103	32 470	
Total d'eaux brutes achetées		211 134	194 527	

1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1				
2				
Total d'eaux traitées achetées V_2				

1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice n (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	105 512	95 151	
Autres abonnés	42 608	38 662	
Total vendu aux abonnés : V_7	148 120	133 813	
Service de ⁽¹⁾			
Service de ⁽¹⁾			
Total exporté vers d'autres services : V_3			

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.10 Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 3\,200$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 1\,430$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

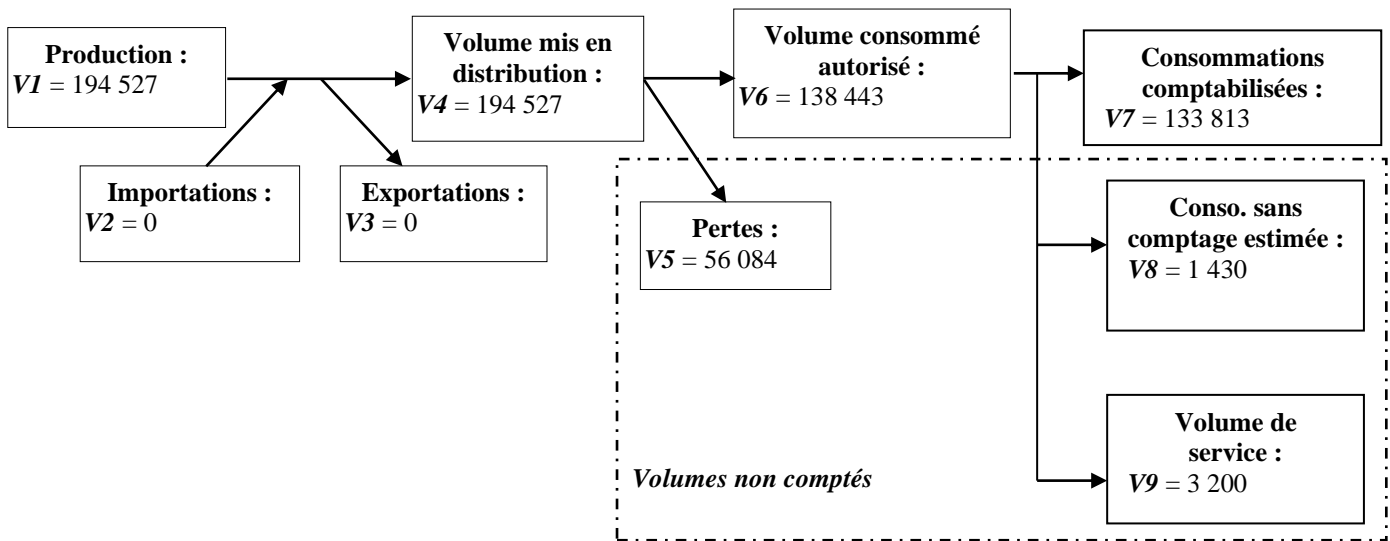
1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 38,971 kilomètres au 31/12/**année n**.

1.12 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/ année n-1 et 01/01/année n sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/ année n-1	Au 01/01/ année n
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	18,30 €	18,30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	€/m ³	€/m ³
	Tranche 2 : à m ³	€/m ³	€/m ³
	Tranche 3 : à m ³	€/m ³	€/m ³
	Tranche 4 : > m ³	€/m ³	€/m ³
Autre : Consommation Eau		1,385 / m ³ €	1,385 / m ³ €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€	€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à m ³	€/m ³	€/m ³
	Tranche 2 : à m ³	€/m ³	€/m ³
	Tranche 3 : à m ³	€/m ³	€/m ³
	Tranche 4 : > m ³	€/m ³	€/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
	Pollution domestique	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	Autre : Taxe assainissement (non soumise à TVA)	0,90 €/m ³	0,90 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	n-1	n	Variation
Frais d'accès au service	1 000 € HT	1 000 € HT	%
Frais d'ouverture et de fermeture	€ HT	€ HT	%
Coût du branchement	9,15 € HT	9,15 € HT	%

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant le tarif de la taxe d'assainissement
- Délibération du __/__/__ effective à compter du __/__/__ fixant ...

2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ de l'année n-1 et au 01/01/ de l'année n pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/n-1 en €	Au 01/01/n en €	Variation en %
Délégataire (le cas échéant)	Part fixe			
	Part proportionnelle	Tranche 1		
		Tranche 2		
		Tranche 3		
		Tranche 4		
Collectivité	Part fixe		18,30	18,30
	Part proportionnelle	Tranche 1		
		Tranche 2		
		Tranche 3		
		Tranche 4		
Redevance pour modernisation réseaux collecte		27,96	27,96	
Redevance de pollution domestique		42,00	42,00	
Autre : Taxe d'assainissement		108,00	108,00	
Autre : Consommation Eau		166,20	166,20	
TVA si service assujetti (5,5 %)		13,99	13,99	
Total		376,45	376,45	
Prix au m³ (total /120 m³)		3,14	3,14	

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année n.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

-
-
-

2.3 Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année n-1	Année n	Variatio n
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	355 847,37 €	378 116,77 €	6 %
<i>dont abonnements</i>	22 569,96 €	22 642,38 €	0,32%
Recette de vente d'eau en gros			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	1 803,24 €	836,74 €	- 54%

Total recettes de vente d'eau	354 044,13 €	378 953,51 €	7 %
-------------------------------	--------------------	--------------	-----

Autres recettes			%
Recettes liées aux travaux	42 055,80 €	0,00 €	%
Contribution exceptionnelle du budget général			%
Autres recettes (préciser)			%

Total des recettes	368 104,63	378 953,51 €	7 %
---------------------------	---------------	--------------------	-----

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année n-1	Année n	Variatio n
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers			%
<i>dont abonnements</i>			%
Recette de vente d'eau en gros			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%

Total recettes de vente d'eau			%
-------------------------------	--	--	---

Autres recettes			%
Recettes liées aux travaux			%
Produits accessoires			%
Total des recettes			%

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	14	0	100,00 %
Paramètres physico-chimiques	14	5	64,29 %

3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 %.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	<input type="checkbox"/>
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	<input type="checkbox"/>

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70 % .

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 71,16 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V_7/V_4) est de 68,78 %.

3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 4,27 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

3.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 3,94 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

n-4	n-3	n-2	n-1	n
1,450	-	-	-	-

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,74 \%$$

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année n-1	Année n
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	%	%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	%	%

4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

Montants des travaux engagés	39 376,70
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0,00
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	0,00

4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année n-1	Année n
Encours de la dette au 31 décembre	583 824,74	515 430,06
Remboursement au cours de l'exercice	85 038,87	85 865,70
<i>dont en intérêts</i>	16 644,19	14 527,08
<i>dont en capital</i>	68 394,68	71 338,62

4.4 Amortissements

	Année n-1	Année n
Montant de la dotation aux amortissements	49 468,74	88 373,52

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
- Remplacement des conduites d'eau Rue de Trieuché – Rue du 8 Mai – Rue du Vivier - et Rue des Déportés.	€
	€
	€

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Amélioration du rendement du réseau : programme pluriannuel 2018-2019-2020 : délibération du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2018.

-
-

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année n, le service a reçu ___ 4 ___ demandes d'abandon de créances et en a accordé ___ 4___, pour un montant de 1 661,21 €.

_____ € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,0124 \text{ €/m}^3$$

5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

6.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = \text{_____} \%$$

6.2 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de _____ heures / jours (rayer la mention inutile) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = \text{_____} \%$$

6.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/année } n}{\text{épargne brute annuelle}} = \text{_____} \text{ ans}$$

6.4 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \text{_____} \%$$

6.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est : 0,56

montant d'impayés au titre de l'année n - 1 tel que connu au 31/12/de l'année n x 100 = 0,69 %

chiffre d'affaires TTC facturé (hors

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'instauration d'une indemnité de départ volontaire de la fonction publique à destination du personnel communal.

17. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Approuve le compte rendu de la dernière séance.

18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Dimanche 24 Novembre : salon de la brocante à la salle polyvalente

Dimanche 24 Novembre : concert de l'avent à 16h à l'Eglise Abbatiale

Mercredi 27 Novembre : Plantation d'un arbre par Vosgelis dans le parc de la résidence à l'occasion du centenaire de la structure à 10h

Samedi 30 Novembre : Soirée théâtre à 20h à la salle des Fêtes

Séance levée à 21 heures 00
